



Commune  
de Valence-en-Brie

ARRONDISSEMENT de MELUN  
(Seine et Marne)

01.64.31.81.35/01.64.31.88.42  
BP n°1 - 77830 Valence-en-Brie  
[mairiedevalenceenbrie@wanadoo.fr](mailto:mairiedevalenceenbrie@wanadoo.fr)

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE**  
**RUE JEAN HADERER PENDANT LA PERIODE SCOLAIRE**  
**SAUF RIVERAINS ET NECESSITE DE SERVICE**

**N° 05/2022**

Le Maire de la commune de Valence-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route,

VU la recrudescence de la circulation et le stationnement intempestif aux abords de l'école primaire dans les créneaux horaires correspondant aux entrées et sorties des classes,

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures pour assurer la sécurité des enfants et de leurs parents fréquentant l'école primaire, aux heures d'entrées et de sorties de l'école, en réglementant la circulation dans la rue Jean Haderer,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : **A compter du lundi 7 mars 2022**, rue Jean Haderer, la circulation des véhicules est interdite en période scolaire : **les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h20 à 8h45, de 11h40 à 12h00, de 13h15 à 13h35, de 16 h20 à 16h40.**

Article 2 : les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux riverains, aux véhicules équipés d'un macaron GIC (grand invalide civil) et aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public.

Article 3 : Cette interdiction sera indiquée par une signalisation réglementaire mise en place par les services techniques municipaux, au début de la rue Jean Haderer avec les horaires d'interdiction.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les tableaux d'affichage municipal et enregistré dans le registre des arrêtés municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Valence en Brie est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

→ A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale.

Fait à Valence-en-Brie, le 17 janvier 2022

Le Maire, Pierre RACINE

